*Sur papier à entête de l’entreprise*



**A l’attention de tout le personnel de l’entreprise**

à XXX, le XXX avril 2020

**NOTE DE SERVICE**

**PREVENTION DU RISQUE VIRAL DU COVID-19 PORT DU MASQUE**

Comme chacun d’entre vous le sait, l’employeur est responsable de la santé et de la sécurité des salariés/agents conformément au Code du travail (article L. 4121-1 du Code du travail). Il doit mettre en œuvre des actions de prévention des risques professionnels ainsi qu’une organisation et des moyens adaptés.

A ce titre, compte-tenu de la pandémie du COVID-19 qui sévit actuellement dans notre pays, la direction en accord [éventuellement : avec les représentants du personnel] et conformément au *protocole national pour assurer la santé & la sécurité des salariés en entreprise face à l’épidémie de COVID-19 du 31 août 2020*, a décidé de rendre obligatoire le port du masque [préciser le type de masque] dans tous les locaux de l’entreprise [préciser le nom du site], y compris dans ses annexes et bureaux. Le retrait temporaire du masque est autorisé dans certaines zones [préciser les zones d’exemption au port du masque (suite à analyse de risques) : certaines zones d’atelier ou postes de travail par exemple] et/ou dans certaines conditions [à énumérer en fonction de la densité de présence humaine dans les locaux et des conditions d’aération ou d’extraction d’air des pièces]. En cas d’intensification de la circulation du virus, les conditions de dérogation au port permanent du masque pourront être revues [vous pouvez préciser les conditions en fonction du classement du département, page 7 du protocole].

Le masque de protection est fourni par l’entreprise. Il sera [ou il a été] procédé à une information collective sur la mise en place, le retrait [et, si concerné, sur l’entretien de son masque].

Il est enfin rappelé à tous les salariés de l’entreprise de respecter les gestes barrières, pour rappel :

* Respecter la distance physique d’au moins […] mètre en interne et au moins […] en externe [en cas de port du masque intermittent / ou de non-port du masque/ ou même en cas de port du masque]
* Respecter les règles de circulation mises en place pour éviter les croisements au sein des locaux.
* Se laver les mains à l’eau et au savon ou, à défaut, par friction hydroalcoolique a minima toutes les 2 heures
* Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
* Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle
* Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
* Ne pas se serrer les mains ou s’embrasser pour se saluer, ne pas faire d’accolade
* Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes et ce dès votre arrivée.
* En cas de défectuosité du système d’aération / ventilation, avertir immédiatement le gestionnaire de votre immeuble et / ou le référent Covid
* Nettoyer avant utilisation avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 à disposition, les objets manipulés et les surfaces partagées ou à défaut se laver les mains avant et après contact.
* Déposer vos déchets dans les poubelles adaptées conformément aux règles de tri en vigueur.

**La sécurité et la santé des uns et des autres est l’affaire de tous, c’est la raison pour laquelle l’inobservation des règles ci-dessus pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires.**

Nous avons conscience que cette situation peut être source d’incertitude pour chacun de vous. Soyez convaincu à ce titre que nous mettons tout en œuvre pour préserver la santé de tous.

Bien entendu, toutes les mesures prises par l’entreprise pour protéger chacun d’entre vous ont vocation à être réévaluées en fonction de l’évolution de la situation.

Nous tenons par-dessus tout à vous assurer et vous indiquer que nous restons à vos côtés pour vous accompagner au mieux en cette période.

Sachant pouvoir compter sur vous,

Nom

Fonction